



Absence de Vip ou visite médicale d'embauche

Par **Martin J**, le **19/09/2017** à **06:34**

Bonjour,

Embauché comme animateur (cadre)d'un réseau de franchise dans les services à la personne le 1er avril 2017,nous avons signé une rupture conventionnelle qui me fera sortir de la société le 23 octobre 2017.

A aucun moment, je n'ai été convoqué à une VIP, malgré un poste qui amène à faire beaucoup de route, 4000 km/ mois.

La visite médicale était dans mon contrat, une condition d'embauche.

Puis-je saisir les prud'homme pour le motif ci-dessous:

La VIP doit être réalisée dans les 3 mois qui suivent le début du travail (article R. 4624-10 du code du travail

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/09/2017** à **08:41**

Bonjour,

Vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes mais il vous serait vraisemblablement demandé de justifier d'un préjudice...

Par **Martin J**, le **19/09/2017** à **08:51**

Bonjour,

Le fait de ne pas respecter le code du travail est une infraction en soit.

L'employeur n'est pas en mesure de prouver qu'il ne peut pas y avoir un préjudice.

Je sais que la jurisprudence est diffuse sur ces points.

Cordialement

Par **P.M.**, le **19/09/2017** à **09:00**

Ce n'est pas à l'employeur de prouver qu'il n'y a pas un préjudice mais au demandeur d'en prouver l'existence et à la limite de le chiffrer puisque la tendance de la Jurisprudence est d'opérer un revirement pour considérer qu'il n'y en a pas un nécessairement subi...

Par **Martin J**, le **19/09/2017** à **11:11**

Merci pour vos réponses.
Cordialement

Par **P.M.**, le **12/12/2017** à **16:48**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...